

Le 10 janvier 2022

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 10 janvier 2022 en visioconférence à 20h00 tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Normand Lizotte

Poste vacant : siège numéro 1

Assiste également à la séance du conseil, Madame Dominique Michaud, directrice générale/secrétaire-trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

- 1- Mot de bienvenue**
- 2- Conformité du quorum**
- 3- Adoption de l'ordre du jour**
  - a. Période de questions portant sur ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre et la séance extraordinaire du 15 décembre 2021**
- 5- Suivi des dossiers**
- 6- Approbation des comptes et déboursés**
- 7- Correspondance**
- 8- Affaires financières**
  - a. Adoption – Règlement #421 ayant pour objet le traitement des élus
  - b. Adoption – Règlement #420 établissant le taux de la taxe foncière générale 2022 et des taxes spéciales, de service et de compensations
  - c. Résolution – Contrat annuel Me Rino Soucy
- 9- Loisirs, cultures et vie communautaire**
  - a. Résolution – Programme d'emploi été 2022
  - b. Résolution – Prêt (ou don) Carnaval 2022
- 10- Travaux publics**

**11- Urbanisme**

- a. Résolution – Solution d'intégration et de diffusion de données en ligne par Azimut

**12- Sécurité incendie**

- a. Résolution – Refinancement Citerne règlement d'emprunt #378

**13- Santé bien-être et Hygiène du milieu**

- a. Résolution – Achat sulfate ferrique pour les étangs eaux usées

**14- Varia**

**15- Période de questions**

**16- Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Richard Bossé appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

- a. Période de questions (ODJ)

**4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021**

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 décembre et de la séance extraordinaire du 15 décembre soient adoptés et que Madame la Mairesse et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

**5- Suivi des dossiers**

Comité des Loisirs : il y a eu 2 réunions dernièrement. Ils sont maintenant 6 personnes sur le comité. Ils sont à préparer le Carnaval 2022 du 25 au 27 février.

Lac Dole : rencontre avec Mme Soucy. Une direction du camping sera nécessaire pour la prochaine saison. L'ancien homme d'entretien devrait être de retour en 2022

Hauts Sommets : un questionnaire a été envoyé à tous les membres du conseil. Important d'aller le compléter.

**6- Approbation des comptes et déboursés**

**01-22-9366**

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 31 décembre et d'autoriser le paiement, à même le fonds de

fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **69 546.03\$** et de salaire net de **34 405.83 \$**.

## **7- Correspondance**

La correspondance du mois de décembre 2021 a été fournie aux membres du conseil.

## **8- Affaires financières**

- a. Adoption – Règlement #421 ayant pour objet le traitement des élus

### **01-22-9367**

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q. T 11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par Frédéric Beaulieu à la session ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Bossé appuyé Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement #421 ayant pour objet le traitement des élus soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus pour l'année 2022

#### **ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est **9015.67\$** et **4401.43\$** pour son allocation de dépenses

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION CONSEILLERS**

La rémunération annuelle de base pour chaque conseiller(e) est fixée à **3005.22\$** et à **1514.64\$** concernant l'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 4 INDEXATION**

La rémunération est indexée à 2.5% pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

#### **ARTICLE 5 PAIEMENT**

La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée le dernier jeudi de chaque mois.

#### **ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

- b. Adoption – Règlement #420 établissant le taux de la taxe foncière générale 2022 et des taxes spéciales, de service et de compensations

### **01-22-9368**

ATTENDU QU'en vertu des articles 1000 et suivants, la municipalité peut adopter le règlement qui est nécessaire pour assurer la perception de toute taxe imposée en vertu de ces articles;

ATTENDU QU'un avis de motion et le dépôt du présent règlement a été donné par Roberto Pelletier à la session ordinaire du conseil tenue le 6 décembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance de la motion déposé pour l'adoption du projet de règlement #420 lors de cette séance du 6 décembre, la directrice générale et/ou la mairesse sont dispensés d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement #420 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 ANNÉE FINANCIÈRE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière **2022**

#### **ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour l'année 2022, la taxe foncière générale est fixée à **.22\$ du 100\$** d'évaluation (22 sous du cent dollar d'évaluation) pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

#### **ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

Pour l'année 2022, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette contracté en vertu des règlements #364 – 369 – 378 – 392 et 404 (Abri à sel, Ponceau Vieux-Chemin, rue Pelletier et Camion-citerne incendie) s'établit à **.80\$ du 100\$** d'évaluation (80 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

#### **ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Pour l'année 2022, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la Sûreté du Québec s'établit à **.008\$ du 100\$** d'évaluation (8 dixième de sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

#### **ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR RÈGLEMENT#415**

Pour l'année 2022, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en versus du règlement #415 s'établit à **.12\$ du 100\$** d'évaluation (12 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

#### **ARTICLE 6 CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT ORDURE ET RECYCLAGE**

Une compensation de **214\$** est imposée par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux.

Une compensation d'une demi-unité au montant de **107\$** sera demandé pour tous les immeubles de type villégiature ou chalet

#### **ARTICLE 7 GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

La compensation est fixée à **15\$** par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux

#### **ARTICLE 8 RÉSEAU D'ÉGOUTS**

La compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées est fixée comme suit :

- il sera calculé en tenant compte du frontage des terrains desservis par le service. Le taux sera de **1.6404\$** du mètre linéaire pour l'entretien du réseau d'égout.
- Plus un taux de base de **152\$** par unité de logements résidentiels et/ou d'unité commerciale pour l'assainissement des eaux usées.

#### **ARTICLE 9 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

La compensation annuelle est fixée à **101.85\$** par fosse pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets et bâtiment de type villégiature (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité sera de **50.95\$** par immeuble

#### **ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements sont payables à la Municipalité

Tout compte de taxe dont le total est inférieur à 300\$ devra être payé en un seul versement soit le 30 mars

Tout compte de taxe dont le total est supérieur à 300\$ est payable en 5 versements aux dates suivantes :

**30 mars, 30 mai, 29 juillet, 30 septembre et 30 novembre**

#### **ARTICLE 11 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à 15% annuellement pour l'exercice financier 2022.

#### **ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

c. Résolution – Contrat annuel Me Rino Soucy

**01-22-9369**

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents de souscrire à un contrat annuel de service juridique à la firme DHC Avocats représenté par Me Rino Soucy à un montant forfaitaire de 400 \$ plus le taux horaire à 140 \$ l'heure plus les taxes applicables.

**9- Loisirs, cultures et vie communautaire**

a. Résolution – Programme d'emploi été 2022

**01-22-9370**

ATTENDU QUE les demandes de projet du programme d'emploi été étudiants doivent être déposées d'ici le 25 janvier 2022;

ATTENDU QUE la municipalité a toujours l'intention de tenir un camp de jour à l'été 2022 pour les enfants de 12 ans et moins et d'embaucher des employés temporaire à la voirie d'été ;

IL est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser la direction générale à déposer une demande auprès du gouvernement fédéral, programme Emploi Été Canada 2022 et de signer tous documents ci afférents.

b. Résolution – Don Carnaval 2022

**01-22-9371**

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents de faire un don au montant de 500\$ au Comité des Loisirs de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! pour la tenue du Carnaval d'hiver 2022 conditionnel à la tenue de l'événement.

**10- Urbanisme**

a. Résolution – Solution d'intégration et de diffusion de données en ligne par Azimut

**01-22-9372**

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission du Groupe de géomatique AZIMUT inc pour la solution d'intégration et de diffusion de données en ligne pour un abonnement d'un an avec un accès public au montant de 1956 \$ plus les taxes applicables.

**11- Sécurité incendie**

a. Résolution – Refinancement Citerne règlement d'emprunt #378

**01-22-9373**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du –Ha ! Ha ! a, à l'origine avec le règlement d'emprunt #378 contracté un billet d'une durée maximale de 5 ans et ce, pour la citerne du service incendie ;

ATTENDU QUE ce billet sera à terme en mars 2022 avec un solde de 139 700 \$ plus les intérêts courus ;

ATTENDU QUE la municipalité devra, en date du 22 mars, payer un solde de 33 600 \$ plus les intérêts courus ;

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents de refinancer le solde de 106 100 \$ pour une durée maximale de 5 ans par un appel d'offres public pour vente d'émission jusqu'au 7 mars 2022 avec un débours le 14 mars.

## **12- Santé bien-être et Hygiène du milieu**

- a. Résolution – Achat sulfate ferrique pour les étangs eaux usées

### **01-22-9373**

CONSIDÉRANT la demande du sous-contractant qui s'occupe de nos étangs aérées pour l'acquisition de sulfate ferrique nécessaire à leur bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur peut nous vendre ce genre de produit

Il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de CHEMCO au montant de 6 300\$ plus la livraison de produits dangereux pour 2 072\$ plus taxes.

## **14- Varia**

- a. Appui – Un toit pour nous de Trajectoire Hommes

### **01-22-9374**

CONSIDÉRANT que l'organisme Trajectoires Hommes du KRTB fait une demande de financement au FFRR – soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la clientèle de Trajectoires Hommes provient du Témiscouata;

CONSIDÉRANT la mission de l'organisme;

Il est proposé par Richard Bossé appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer le projet présenté par Trajectoires Hommes du KRTB qui consiste à l'acquisition et à la rénovation d'une résidence pour de l'hébergement temporaire où les hommes pourront prendre un temps d'arrêt pour reprendre le contrôle de leur vie, conserver le lien parental avec leur enfant et maintenir leurs activités économiques, sociale et de bénéficier d'un support psychologique.

**15- Période de questions**

**16- Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h42.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Dominique Michaud

DG et Secrétaire-trésorière